

# COMMUNE DE BLODELSHEIM

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

*A 20 H 00, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire*

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENDEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Emilie BERINGER, Sophia ARMAND, Gérard BESIN, Nicole MONTANI, Sandrine HENNER, Laurent HUGELIN

Absente excusée : Sylvia FURSTOSS

Procuration : Sylvia FURSTOSS à Liliane HOMBERT

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021
5. CONVENTION S.I.G.
6. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM (CLIS)
7. AMÉNAGEMENTS DES ENTRÉES NORD ET SUD - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
8. DIVERS

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### 3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 13 rue du Canal d'Alsace, section 2 n° 257/28, 175/28 et 176/28
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 62 rue du Général de Gaulle, section 4 n° 133/8
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 21 rue du Muhlbach, section 6 n° 308/155
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 28 rue du Canal d'Alsace, section 2 n° 52
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 6 rue des Tuiles, section 2 n° 34
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 5 rue des Primevères, section 5 n° 274/130
- Mise à disposition salle des fêtes – Lucile DECKER
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe cinéraire D 30 – Carmelo PROIETTO BATTURI
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe A 46 – Maurice HOUILLON
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe A 49 – Jacqueline FRICKER
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe A 33 – Léon GABA
- Concession cimetière Ste Colombe – tombe cinéraire D 32 – Francine SEILLER

#### 4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Les opérations de recensement de la population sont placées sous la responsabilité de l'Etat et se déroulent une fois tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement des habitants de Blodelsheim ayant eu lieu en 2016, la nouvelle collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

En contrepartie, les collectivités concernées par le recensement perçoivent une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération (frais de personnel).

Pour mener cette opération, la commune doit nommer un agent coordonnateur de l'enquête de recensement et trois agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **de charger** M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- **de créer** trois postes occasionnels d'agents recenseurs,
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

4,95 € par formulaire « bordereau de district » rempli  
1,32 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli  
0,65 € brut par formulaire « feuille de logement rempli  
0,50 € par dossier d'adresse collective rempli  
19,25 € par séance de formation

- **de désigner** Mme Marine WAGNER coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **de fixer** la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit : attribution du Complément Indemnitare Annuel dont le montant correspondra à la différence entre la dotation de recensement versée par l'Etat et la rémunération des agents recenseurs.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 en dépenses (charges de personnel) et en recettes (dotation de recensement).
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

## 5. CONVENTION S.I.G.

La convention relative à l'exploitation du Système d'Information Géographique (SIG) avec la Communauté de communes est arrivée à échéance le 31/12/2019. Il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans.

Il est précisé que les frais de fonctionnement (logiciels, maintenance, frais de personnel) sont répartis entre les partenaires de la convention sur la base d'un état détaillé des dépenses.

Après délibération, le Conseil municipal, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat SIG 2020-2022.

## 6. COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE FESSENHEIM (CLIS)

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de Fessenheim, qui est composée d'élus, d'experts et de scientifiques indépendants, a pour mission d'identifier et d'analyser les risques potentiels liés au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim.

Le collège des élus comprend notamment un représentant des quatre communes situées dans le rayon de 0 à 5 km de la centrale, dont Blodelsheim fait partie.

M. François BERINGER, siégeant déjà à la CLIS en qualité de représentant de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, il propose de désigner Mme Liliane HOMBERT pour la Commune de Blodelsheim.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

## 7. AMÉNAGEMENTS DES ENTRÉES NORD ET SUD - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Bruno FOHRER rappelle les projets d'aménagements des entrées de village Nord et Sud proposés par le cabinet COCYCLIQUE et étudiés lors de la réunion des commissions réunies du 07/07/2020 et de la commission technique du 10/09/2020, à savoir :

- **Entrée Nord** : création d'un plateau au niveau du début de la piste cyclable et de l'entrée des trois premières habitations.
- **Entrée Sud** : création d'un plateau au niveau de la salle des fêtes et de l'intersection avec la rue des Merisiers.

Montants estimatifs :

Entrée NORD

Part Commune	57 021,53 € HT
Part Communauté de communes (assainissement – eaux pluviales)	26 938,21 € HT
Part Département	43 058,83 € HT
<b>TOTAL plateau Nord</b>	<b>127 018,57 € HT</b>

Entrée SUD

Part communale	62 832,60 € HT
Part Communauté de communes (assainissement – eaux pluviales)	25 415,00 € HT
Part départementale	28 860,15 € HT
<b>TOTAL plateau Sud</b>	<b>117 107,75 € HT</b>

Dans la mesure où le projet concerne une route départementale, la part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Le financement de ces travaux sera réparti entre le Département et la Commune, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions, **DÉCIDE** :

- de faire réaliser un plateau côté Nord et un plateau côté Sud, pour un montant total de 244 126,32 € HT.
- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

## 8. DIVERS

### a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- déclarations préalables n° 20 B 0015 à 0024
- permis de construire n° 20 B 0008 à 0010

b) Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

- M. le Maire présente le trombinoscope du nouveau Bureau : 1 Président et 9 Vice-Présidents élus lors de la séance d'installation du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.
- La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique aux présidents d'EPCI des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'habitat (police spéciale des établissements recevant du public, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs et des bâtiments menaçant ruine).  
Néanmoins, les services de la Communauté de communes n'étant pas en mesure de connaître parfaitement le patrimoine de toutes les communes et considérant que chaque Maire doit pouvoir continuer d'exercer ces pouvoirs au sein de sa commune, il a été proposé que le Président de la CCPRB refuse que ces polices spéciales lui soient transférées. Cette décision avait également été prise lors de la création de la CCPRB en 2017. La Commune de Blodelsheim a accepté cette proposition.
- M. le Maire communique à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

c) Calendrier

Prochaines réunions du Conseil municipal :

- mardi 3 novembre
- mardi 15 décembre

d) Principe de fonctionnement du budget d'une commune et présentation du budget 2020

Marine WAGNER expose les principes de fonctionnement du budget communal et présente le budget 2020 qui a été voté en séance du 5 mars 2020.

e) Divers

M. le Maire :

- Présentation des deux projets de lotissement sur la commune : lotissement « Le Général » rue du Général de Gaulle et lotissement « Les Moissons » rue du 8 février.
- Compte-rendu de la réunion avec Eiffage concernant le projet d'extension de gravière.
- Communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Le comité du SMPEP de la Hardt a été installé le 17/09/2020. Jean-Bruno FOHRER a été élu 1<sup>er</sup> Vice-Président (Président : Éric SCHWEIN – 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Luc SCHELCHER).
- La tournée des Pères Noël à moto est annulée en raison de la situation sanitaire.

Jean-Bruno FOHRER :

- Aire de jeux des 4 vents : plusieurs devis seront présentés à la commission technique pour le remplacement de la structure de jeux qui était fortement abîmée.
- L'entreprise GUINAMIC procèdera à la réfection des trous dans le sol de la salle des fêtes lors des congés scolaires de la Toussaint (coût : 800 € HT)

Michel DECKERT-DIESEL :

- Un protocole sanitaire a été élaboré pour la reprise des activités associatives et scolaires à la salle des fêtes, ainsi que pour l'Esp'ass. Ce protocole a été présenté à l'ensemble des utilisateurs de la salle lors d'une réunion.
- La section Taekwondo a finalement pu reprendre suite à l'arrivée d'un nouvel entraîneur.

La séance est levée à 21 h 45.

Blodelsheim, le 28 septembre 2020

Le Maire,



François BERINGER